



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-221

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-22-012 - CB 2019 - ADAPEI 80 - CPOM ENFANCE - DECISION TARIFAIRE (4 pages)	Page 3
R32-2019-07-22-011 - CB 2019 - ADAPEI 80 - CPOM ESAT - DECISION TARIFAIRE (2 pages)	Page 8
R32-2019-07-17-008 - DECISION IME SAINT JANS CAPPEL LA CROIX ROUGE FRANCAISE (3 pages)	Page 11
R32-2019-07-17-009 - DECISION MAS ARMENTIERES EPSM LILLE METROPOLE (3 pages)	Page 15
R32-2019-07-17-010 - DECISION MAS BAILLEUL EPSM DES FLANDRES (3 pages)	Page 19
R32-2019-07-16-014 - Décision Tarifaire SPASAD ACHEUX EN AMIENOIS 16072019135102 (3 pages)	Page 23
R32-2019-07-16-013 - Décision tarifaire 2019 SSIAD ALBERT-16072019135022 (3 pages)	Page 27
R32-2019-07-22-003 - DECISION TARIFAIRE ACCUEIL DE JOUR MBV LES MAGNOLIAS (3 pages)	Page 31
R32-2019-07-22-005 - DECISION TARIFAIRE SSIAD AMIENS SANTE (3 pages)	Page 35
R32-2019-07-22-008 - DECISION TARIFAIRE SSIAD BOVES SOINS SERVICE (3 pages)	Page 39
R32-2019-07-22-006 - DECISION TARIFAIRE SSIAD CHEPY AMAPA (3 pages)	Page 43
R32-2019-07-22-001 - DECISION TARIFAIRE SSIAD DE SAINT OUEN (3 pages)	Page 47
R32-2019-07-22-004 - DECISION TARIFAIRE SSIAD DU RUE ASSOCIATION VALLOIRE (3 pages)	Page 51
R32-2019-07-22-007 - DECISION TARIFAIRE SSIAD HORNOY LE BOURG (3 pages)	Page 55
R32-2019-07-22-009 - DECISION TARIFAIRE SSIAD MBV ABBEVILLE (3 pages)	Page 59
R32-2019-07-22-010 - DECISION TARIFAIRE SSIAD MBV CRECY EN PONTTHIEU (3 pages)	Page 63
R32-2019-07-22-002 - DECISION TARIFAIRE SSIAD MBV POIX DE PICARDIE (3 pages)	Page 67
R32-2019-07-10-015 - dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD CH HAM-11072019161549 (3 pages)	Page 71
R32-2019-07-16-011 - SSIAD Association St Jean Péronne-16072019135005 (3 pages)	Page 75
R32-2019-07-16-012 - SSIAD CORBIE- ADMR 16072019135045 (3 pages)	Page 79

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-22-012

**CB 2019 - ADAPEI 80 - CPOM ENFANCE - DECISION
TARIFAIRE**

*DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ADAPEI 80*



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ADAPEI 80 – 800 006 058

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
IME ABBEVILLE – 800 002 461
IME AILLY SUR SOMME – 800 000 283
IME BUSSY LES DAOURS – 800 000 309
IME DOULLENS – 800 000 333
IME ERCHEU – 800 000 416
IME POIX DE PICARDIE – 800 000 366
SESSAD ABBEVILLE LES HORIZONS– 800 017 550
SESSAD AMIENS LE CAP – 800 016 487
SESSAD AMIENS LES ROSEAUX – 800 014 755
SESSAD POIX DE PICARDIE LA RENOUÉE – 800 012 338

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé hauts- de- France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie,

l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2019 signé en date du 23/12/2014 entre l'association ADAPEI 80 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **ADAPEI 80 – 800 006 058** dont le siège est situé **2 RUE CLAUDIUS BOMBARNAC – 80440 BOVES** a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **14 078 848,51 €** et se répartit comme suit :

SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) : 2 263 631,84 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
800 017 550	SESSAD ABBEVILLE - LES HORIZONS	628 023,83
800 016 487	SESSAD AMIENS – LE CAP	572 773,05
800 014 755	SESSAD AMIENS - LES ROSEAUX	637 696,83
800 012 338	SESSAD POIX – LA RENOUÉE	425 138,13
IINSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) : 11 815 216,67 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
800 002 461	IME ABBEVILLE	3 416 729,62
800 000 283	IME AILLY SUR SOMME	1 531 211,98
800 000 309	IME BUSSY	2 780 618,92
800 000 333	IME DOULLENS	1 010 442,11

800 000 416	IME ERCHEU	1 720 241,53
800 000 366	IME POIX	1 355 972,51

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **1 173 237,38 €**.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont, à compter du 01/08/2019 :

ESMS	PRIX DE JOURNEE INTERNAT	PRIX DE JOURNEE SEMI-INTERNAT
IME ABBEVILLE	233,86	155,91
IME AILLY SUR SOMME	150,77	
IME BUSSY	159,13	
IME DOULLENS	156,92	
IME ERCHEU	142,46	
IME POIX	146,69	

ARTICLE 4 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établira au 01/01/2020 à **1 159 397,69 €**.

ARTICLE 5 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées seront, à compter du 01/01/2020 :

ESMS	PRIX DE JOURNEE INTERNAT	PRIX DE JOURNEE SEMI-INTERNAT
IME ABBEVILLE	222,82	148,55
IME AILLY SUR SOMME	137,76	

IME BUSSY	140,65	
IME DOULLENS	150,53	
IME ERCHEU	148,52	
IME POIX	143,02	

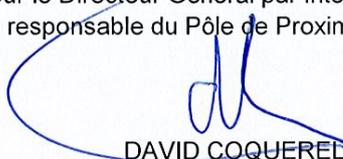
ARTICLE 6 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 7 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association ADAPEI 80 (800 006 058).

ARTICLE 8 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A AMIENS LE **22 JUIL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
Le responsable du Pôle de Proximité,



DAVID COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-22-011

**CB 2019 - ADAPEI 80 - CPOM ESAT - DECISION
TARIFAIRE**

*DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019 DU CPOM ESAT
ADAPEI 80*



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNEE 2019 DU
CPOM ESAT - ADAPEI 80 - 800006058**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL SUIVANTS :

ESAT ABBEVILLE

ESAT ALLAINES

ESAT AMIENS

ESAT ROYE

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2019 signé en date du 23/12/2014 entre l'ASSOCIATION ADAPEI 80 et les services de l'Agence Régionale de Santé.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire en date du 03/07/2019

Considérant la proposition de répartition de la dotation globalisée de l'ADAPEI à la date du 15/07/2019

Considérant la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 24/07/2019 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globalisée commune pour l'exercice 2019 s'élève à **5 230 724,23 €**, répartie entre les établissements de la façon suivante :

ESMS	FINESS	DOTATION 2019
ESAT ABBEVILLE	800003949	1 108 563,79 €
ESAT ALLAINES	800003857	1 469 684,72 €
ESAT AMIENS	800003832	1 102 988,07 €
ESAT ROYE	800003840	1 549 487,65 €

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 435 893,69 €.

Article 3 – La dotation globalisée commune reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **5 230 724,23 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement versée par l'assurance maladie, de 435 893,69 €.

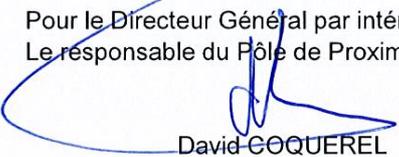
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 80 (800006058) et à la structure dénommée CPOM ESAT - ADAPEI 80 (800006058).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le **22 JUL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
Le responsable du Pôle de Proximité,


David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-17-008

**DECISION IME SAINT JANS CAPPEL LA CROIX
ROUGE FRANCAISE**



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2019 DE
IME SAINT JANS CAPPEL - 590782884**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07/07/2004 relatif à l'agrément de la structure dénommée IME SAINT JANS CAPPEL (590782884), sise Chemin de la Glaise 59 27 ST JANS CAPPEL et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE (750721334) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME SAINT JANS CAPPEL (590782884), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 juin 2019 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03 juillet 2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 juillet 2019

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME SAINT JANS CAPPEL (590782884) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	243 478,00
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	2 000 572,00
	- dont CNR	
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	512 282,00	
- dont CNR		
Reprise de déficits		0,00
	TOTAL Dépenses	2 756 332,00
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	2 320 203,99
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	281 214,00	
Reprise d'excédents		154 914,01
	TOTAL Recettes	2 756 332,00

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée de la structure dénommée IME SAINT JANS CAPPEL (590782884) s'élève à un montant total de **2 320 203,99** €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 193 350,33 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 312,78 € pour l'internat et 208,52 € pour le semi-internat.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **2 475 118,00 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 206 259,83 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE (750721334) et à la structure dénommée IME SAINT JANS CAPPEL (590782884).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 JUIL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation
Mme Cécilia Guey,
Responsable adjointe du pôle de proximité territorial du
Nord



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-17-009

DECISION MAS ARMENTIERES EPSM LILLE
METROPOLE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2019 DE
MAS ARMENTIERES - 590035192

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 25/07/2013 autorisant le regroupement de la structure dénommée MAS ARMENTIERES (590035192), sise Rés Berthe Morisot rue Gustave Dron 59487 ARMENTIERES CEDEX et gérée par l'entité dénommée EPSM Lille Métropole (590782660) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 11 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS ARMENTIERES (590035192), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 juin 2019 par

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS ARMENTIERES (590035192) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 619 535,27
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	6 351 325,57
	- dont CNR	81 299,37
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	1 103 145,33	
- dont CNR		
Reprise de déficits		0,00
	TOTAL Dépenses	10 074 006,17
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	9 271 386,17
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	81 299,37
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	782 540,00
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	20 080,00	
Reprise d'excédents		0,00
	TOTAL Recettes	10 074 006,17

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS ARMENTIERES (590035192) s'élève à un montant total de **9 271 386,17** €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 772 615,51 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 234,72 € pour l'internat et 156,48€ pour le semi-internat.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 9 190 086,80 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 765 840,57 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 230,84 € pour l'internat et 153,90 € pour le semi-internat.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM Lille Métropole (590782660) et à la structure dénommée MAS ARMENTIERES (590035192).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 JUL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation
Mme Cécilia Guey,
Responsable adjointe du pôle de proximité territorial du
Nord

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Guey', is written over a horizontal line.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-17-010

DECISION MAS BAILLEUL EPSM DES FLANDRES



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2019 DE
MAS BAILLEUL - 590008397

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20/08/1996 autorisant la création d'une structure dénommée MAS BAILLEUL (590008397), sise 790, route de Locre BP 139 59270 BAILLEUL et gérée par l'entité dénommée EPSM des Flandres (590782678) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS BAILLEUL (590008397), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 juin 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS BAILLEUL (590008397) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	709 012,86
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	2 130 186,80
	- dont CNR	1 638,00
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	194 083,79	
- dont CNR		
Reprise de déficits		0,00
	TOTAL Dépenses	3 033 283,45
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	2 729 703,46
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	1 638,00
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	303 579,99
Groupe III		
Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Reprise d'excédents		0,00
	TOTAL Recettes	3 033 283,45

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS BAILLEUL (590008397) s'élève à un montant total de **2 729 703,46** €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 227 475,29 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 192,52 €.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **2 728 065,46 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 227 338,79 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 192,40 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM des Flandres (590782678) et à la structure dénommée MAS BAILLEUL (590008397).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 JUIL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation
Mme Cécilia Guey,
Responsable adjointe du pôle de proximité territorial du
Nord

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Guey', is written over the typed name of the signatory.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-16-014

Décision Tarifaire SPASAD ACHEUX EN AMIENOIS
16072019135102

*Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale soins pour 2019 du SPASAD Acheux en
Amiénois*

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SPASAD ACHEUX-EN-AMIENOIS à Acheux-en-Amiénois

FINESS : 800 007 528

LA DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu Arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 1986 autorisant la création d'un SPASAD dénommé SPASAD ACHEUX-EN-AMIENOIS, sis 37, rue Raymond de Wazières, 80560 ACHEUX-EN-AMIENOIS et géré par l'ASSOCIATION DES AINES DU CANTON D'ACHEUX-EN-AMIENOIS (800001786) ;
- Vu La décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD ACHEUX-EN-AMIENOIS (800 007 528) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25/06/2019, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2019 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 09/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à **1 134 537,45 €** au titre de 2019.
Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 064 787,85 € (fraction forfaitaire s'élevant à 88 732,32 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 69 749,60 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 812,47 €).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	195 583,18
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	887 448,22
	- dont CNR	7 400,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 719,67
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 166 751,07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 134 537,45
	- dont CNR	7 400,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 725,00
	Reprise d'excédents	22 488,62
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 1 149 626,07 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 079 876,47 € (fraction forfaitaire s'élevant à 89 989,71 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 69 749,60 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 812,47 €).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association ADACA ACHEUX-EN-AMIENOIS (FINESS : 800 001 786) et à l'établissement concerné.

Fait à Amiens, le

16 JUL. 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité,



David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-16-013

Décision tarifaire 2019 SSIAD
ALBERT-16072019135022

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins du SSIAD Albert

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD ALBERT à Albert

FINESS : 800 006 140

LA DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu Arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 26/10/1983 de la structure SSIAD ALBERT, sis B.P. 90204 à Albert et gérée par l'entité dénommée CCAS ALBERT ;
- Vu La décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ALBERT (800 006 140) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25/06/2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2019 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 15/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à **704 341,01 €** au titre de 2019.
Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **645 528,41 €** (fraction forfaitaire s'élevant à 53 794,03 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : **58 812,60 €** (fraction forfaitaire s'élevant à 4 901,05 €).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	151 220,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	559 848,63
	- dont CNR	6 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 831,52
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	747 900,15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	704 341,01
	- dont CNR	6 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 570,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 000,00
	Reprise d'excédents	29 521,41
	Reprise excédent affecté aux mesures d'exploitation	5 467,73
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 727 862,42 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 669 049,82 € (fraction forfaitaire s'élevant à 55 754,15 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 58 812,60 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 901,05 €).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ALBERT (FINESS : 800 009 805) et à l'établissement concerné.

Fait à Amiens, le

16 JUL. 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité,



David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-22-003

**DECISION TARIFAIRE ACCUEIL DE JOUR MBV LES
MAGNOLIAS**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2019

DE L'ACCUEIL DE JOUR LES MAGNOLIAS A ABBEVILLE

FINESS : 800015638

LA DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu Arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 04/04/2007 autorisant la création d'un Accueil de jour LES MAGNOLIAS, sis 30 RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE à Abbeville et géré par la MBV ;
- Vu La décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ LES MAGNOLIAS (800 015 638) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01 juillet /2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 juillet 2019 ;

DECIDE

- Article 1** A compter du 22 juillet 2019, au titre de l'année 2019, le forfait de soins est fixé à 136 648.63 €.
- Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 387.39 €.
- Soit un prix de journée de 30.13 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2020 : 201 769.73 € (douzième applicable s'élevant à 16 814.14 €).
 - Prix de journée de reconduction de 44.48 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

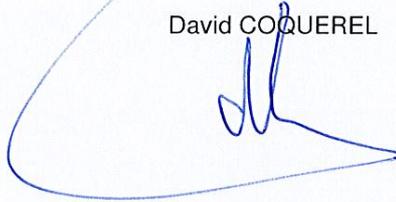
Article 5

Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MBV (FINESS n° 340 009 349) et à l'établissement concerné.

Fait à Amiens, le **22 JUIL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité,

David COQUEREL

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials 'DC' followed by a long horizontal stroke that loops back to the left, ending under the 'C'.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-22-005

DECISION TARIFAIRE SSIAD AMIENS SANTE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019
du SSIAD PA/PH AMIENS SANTE à Amiens
FINESS : 800 005 829

LA DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu Arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA AMIENS SANTE (800005829), sis 17, rue de la Délivrance, 80000 AMIENS et géré par l'Association AMIENS SANTÉ (800001547) ;
- Vu La décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA AMIENS SANTE (800 005 829) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/07/2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2019 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 22/07 /2019, la dotation globale de soins est fixée à 997 145.61 € au titre de 2019.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 887 500.00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 73 958.33 €), le prix de journée est fixé à 30.39 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 109 645.61 € (fraction forfaitaire s'élevant à 9 137.13 €), le prix de journée est fixé à 25.03 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	206 149.94
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	783 616.77
	- dont CNR	8 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 333.34
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 028 100.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	997 145.61
	- dont CNR	8 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	30 954.44
		TOTAL Recettes

2/3

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 1 020 100.05 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 880 000.00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 73 333.33 €). Le prix de journée est fixé à 30.14 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 140 100.05 € (fraction forfaitaire s'élevant à 11 675.00 €). Le prix de journée est fixé à 31.99 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

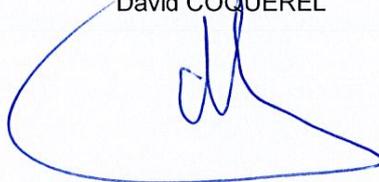
Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SSIAD AMIENS SANTE (FINESS : 800001547) et à l'établissement concerné.

Fait à Amiens, le

22 JUL. 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité,

David COQUEREL



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-22-008

**DECISION TARIFAIRE SSIAD BOVES SOINS
SERVICE**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD PA/PH BOVES

FINESS : 800 005 738

LA DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu Arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er mars 1971 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA BOVES (800005738) sis 4, rue de l'île Mystérieuse, 80440 BOVES et géré par l'ASSOCIATION SOINS SERVICES (800000853) ;
- Vu La décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA BOVES (800 005 738) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/07/2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2019 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 22/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à 1 847 702.83 € au titre de 2019 ; Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 741 921.64 € (fraction forfaitaire s'élevant à 145 160.14 €), le prix de journée est fixé à 32.91 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 105 781.19 € (fraction forfaitaire s'élevant à 8 815.10 €), le prix de journée est fixé à 32.20 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 336.00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 675 047.93
	- dont CNR	14 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 585.84
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0.00
	TOTAL Dépenses	1 866 969.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 847 702.83
	- dont CNR	14 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 070.00
	Reprise d'excédents	7 196.94
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 1 840 399.77 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 734 488.05 € (fraction forfaitaire s'élevant à 144 540.67 €). Le prix de journée est fixé à 32.77 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 105 911.72 € (fraction forfaitaire s'élevant à 8 825.98 €). Le prix de journée est fixé à 32.24 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SOINS SERVICES (800000853) ;et à l'établissement concerné.

Fait à Amiens, le

22 JUL. 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité,

David COQUEREL



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-22-006

DECISION TARIFAIRE SSIAD CHEPY AMAPA

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019
DU SSIAD CHEPY PA/PH
FINESS : 800 008 971

LA DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu Arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/08/1988 autorisant la création du SSIAD de CHEPY, sise place de la fontaine 80210 CHEPY et géré par l'AMAPA;
- Vu La décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CHEPY PA (800 008 971) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/07/2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2019 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 22/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à 674 260.74 € au titre de 2019.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 601 831.19 € (fraction forfaitaire s'élevant à 50 152.60 €), le prix de journée est fixé à 33.65 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 72 429.55 € (fraction forfaitaire s'élevant à 6 035.80 €), le prix de journée est fixé à 49.61 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 657.00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	465 232.00
	- dont CNR	4 900.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 337.07
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	86 034.67
	TOTAL Dépenses	674 260.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	674 260.74
	- dont CNR	4.900
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	0.00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 583 326.07 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 539 000.00 €, (fraction forfaitaire s'élevant à 44 916.67 €). Le prix de journée est fixé à 30.14 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 44 326.07 €, (fraction forfaitaire s'élevant à 3 693.84 €). Le prix de journée est fixé à 30.36 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

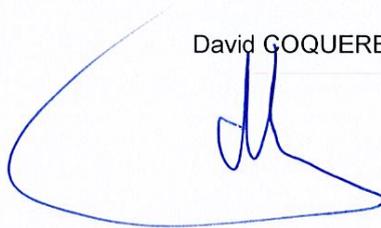
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMAPA de Chepy (FINESS : 570026823) et à l'établissement concerné.

Fait à Amiens, le **22 JUL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité,

David GOQUEREL



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-22-001

DECISION TARIFAIRE SSIAD DE SAINT OUEN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019
DU SSIAD PA/PH AMVAV-ASD ST-OUEN à Saint-Ouen
FINESS : 800 005 837

LA DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu Arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA AMVAV-ASD SAINT-OUEN (800005837), sise 7 rue Philippe Louis, 80610 SAINT-OUEN et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION AIDE ET SOINS A DOMICILE 80 (800001554) ;
- Vu La décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA AMVAV-ASD ST-OUEN (800 005 837) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/07/2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2019 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 22/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à 729 456.56 € au titre de 2019.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 669 447.52 € (fraction forfaitaire s'élevant à 55 787.29 €) ; Le prix de journée est fixé à 30.57 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 009.04 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 000.75 €) ; Le prix de journée est fixé à 32.88 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 371.71
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	540 642.21
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 847.01
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	736 860.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	729 456.56
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	7 404.37
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 730 860.93 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 670 851.89 € (fraction forfaitaire s'élevant à 55 904.32 €). Le prix de journée est fixé à 30.63 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 009.04 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 000.75 €). Le prix de journée est fixé à 32.88 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

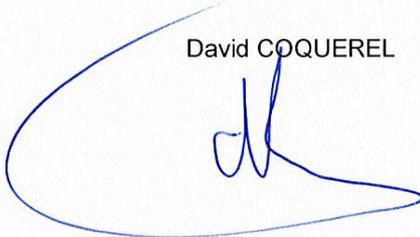
Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AIDE ET SOINS A DOMICILE 80 (FINESS : 800001554) et à l'établissement concerné.

Fait à Amiens, le

22 JUL. 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité,

David COQUEREL



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-22-004

**DECISION TARIFAIRE SSIAD DU RUE
ASSOCIATION VALLOIRE**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD PA RUE/VALLOIRES à Rue

FINESS : 800005852

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu Arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté en date du 28 novembre 1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD VALLOIRES RUE (800005852) sis 35, AV DES FRÈRES CAUDRON, 80120, RUE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DE VALLOIRES (800000861);
- Vu La décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA RUE/VALLOIRES (800 005 852) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/07/2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 22 juillet 2019, la dotation globale de soins est fixée à 608 001.15 € au titre de 2019 ; Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 608 001.15 € (fraction forfaitaire s'élevant à 50 666.76 €), le prix de journée est fixé à 32.03 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 589.25
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	519 543.55
	- dont CNR	5 200.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 834.24
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	618 967.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	608 001.15
	- dont CNR	5 200.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	10 965.89
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 613 767.04 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 613 767.04 €, (fraction forfaitaire s'élevant à 51 147.25 €). Le prix de journée est fixé à 32.34 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire association de VALLOIRES (FINESS : 800 000 861) et à l'établissement concerné.

Fait à Amiens, le

22 JUL. 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité,

David COQUEREL



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-22-007

DECISION TARIFAIRE SSIAD HORNOY LE BOURG

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD HORNOY LE BOURG PA/PH à Hornoy-le-Bourg

FINESS : 800 009 953

LA DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu Arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/07/1992 de la structure SSIAD HORNOY LE BOURG PA, sis 1 RUE DE MOLLIENS à Hornoy-le-Bourg et gérée par l'entité dénommée SCESS ;
- Vu La décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD HORNOY LE BOURG PA (800 009 953) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/07/2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 22/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à 522 481.69 € au titre de 2019.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 425 552.35 € (fraction forfaitaire s'élevant à 35 462.70 €). Le prix de journée est fixé à 29.89 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 96 929.34 € (fraction forfaitaire s'élevant à 8 077.45 €), le prix de journée est fixé à 29.51 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 990.97
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	355 476.00
	- dont CNR	3 900.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	67 896.00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	563 362.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	522 481.69
	- dont CNR	3 900.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 000.00
	Reprise d'excédents	20 881.28
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 547 269.51 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 442 843.94 € (fraction forfaitaire s'élevant à 36 903.66 €). Le prix de journée est fixé à 31.11 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 104 425.57 € (fraction forfaitaire s'élevant à 8 702.13 €). Le prix de journée est fixé à 31.79 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

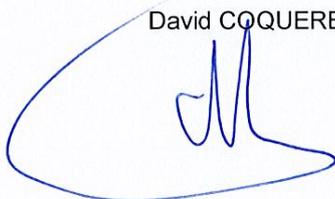
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SCESS (FINESS : 800003089) et à l'établissement concerné.

Fait à Amiens, le **22 JUIL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité,

David COQUEREL



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-22-009

DECISION TARIFAIRE SSIAD MBV ABBEVILLE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD ABBEVILLE PA/PH

FINESS : 800 007 510

LA DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu Arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 11/07/1986 autorisant la création d'un SSIAD ABBEVILLE, sis 30 RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE à Abbeville et géré par MBV ;
- Vu La décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ABBEVILLE PA (800 007 510) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/07/2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2019 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 22/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à 963 956.65 € au titre de 2019.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 893 801.06 €, (fraction forfaitaire s'élevant à 74 483.42 €), le prix de journée est fixé à 30.61 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 70 155.59 €, (fraction forfaitaire s'élevant à 5 846.30 €), le prix de journée est fixé à 32.03 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	321 018.28
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	739 310.07
	- dont CNR	8 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 075.00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 128 403.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	963 956.65
	- dont CNR	8 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	154 446,70
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 1 124 153,35 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 053 997.76 €, (fraction forfaitaire s'élevant à 87 833.15 €). Le prix de journée est fixé à 36.10 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 70 155.59 €, (fraction forfaitaire s'élevant à 5 846.30 €). Le prix de journée est fixé à 32.03 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

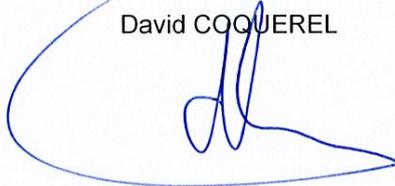
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MBV (FINESS : 340 009 349) et à l'établissement concerné.

Fait à Amiens, le. **22 JUIN, 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité,

David COQUEREL



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-22-010

**DECISION TARIFAIRE SSIAD MBV CRECY EN
PONTHIEU**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

du SSIAD CRECY EN PONTTHIEU PA/PH

FINESS : 800 000 325

LA DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu Arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté en date du 25/07/1995 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD MBV CRÉCY-EN-PONTHIEU (800000325) 30 RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE 80100 Abbeville et géré par l'entité dénommée MBV (340009349) ;
- Vu La décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CRECY EN PONTHIEU PA (800 000 325) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/07/2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2019 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 22/07 /2019, la dotation globale de soins est fixée à 656 767.62 € au titre de 2019.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 621 504.84 € (fraction forfaitaire s'élevant à 51 792.07 €), le prix de journée est fixé à 29.87 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 35 262.78 € (fraction forfaitaire s'élevant à 2 938.57 €), Le prix de journée est fixé à 16.10 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	261 979.85
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	462 570.11
	- dont CNR	5 700.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 583.04
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	756 133.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	656 767.62
	- dont CNR	5 700.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 000.00
	Reprise d'excédents	89 365.38
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 740 433,00€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 669 628.57 €, (fraction forfaitaire s'élevant à 55 802.38 €). Le prix de journée est fixé à 32.19 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 70 804.43 €, (fraction forfaitaire s'élevant à 5 900.37 €). Le prix de journée est fixé à 32.33 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

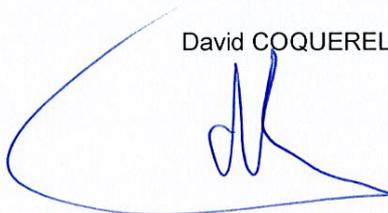
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MBV (FINESS : 340 009 349) et à l'établissement concerné.

Fait à Amiens, le **22 JUL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité,

David COQUEREL



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-22-002

**DECISION TARIFAIRE SSIAD MBV POIX DE
PICARDIE**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019
DU SSIAD PA/PH POIX DE PICARDIE à Poix-de-Picardie
FINESS : 800 009 342

LA DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu Arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté en date du 18/06/1990 autorisant la création d'un SSIAD PA POIX DE PICARDIE, sis 6 PLACE DU 11 NOVEMBRE à Poix-de-Picardie et géré par la MBV ;
- Vu La décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA POIX DE PICARDIE (800 009 342) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/07/2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2019 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 22/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à 570 824.65 € au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 512 323.48 € (fraction forfaitaire s'élevant à 42 693.62 €), le prix de journée est fixé à 31.19 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 58 501.17 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 875.10 €), le prix de journée est fixé à 32.06 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 798.95
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	432 211.34
	- dont CNR	4 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 265.84
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	583 276.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	570 824.65
	- dont CNR	4 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	12 451.48
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 578 776.13 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 520 225.18 € (fraction forfaitaire s'élevant à 43 352.10 €). Le prix de journée est fixé à 31.67 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 58 550.95 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 879.25 €). Le prix de journée est fixé à 32.08 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

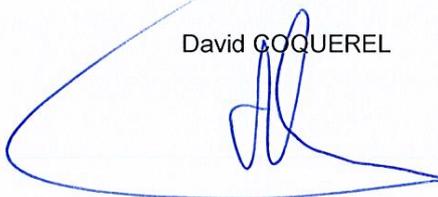
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MBV (FINESS : 340 009 349) et à l'établissement concerné.

Fait à Amiens, le **22 JUL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité,

David COQUEREL



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-10-015

dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD CH

HAM-11072019161549

*Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD PA PH
HAM*

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD PA PH HAM à Ham

FINESS : 800 007 890

LA DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu Arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/05/1987 autorisant la création de la structure SSIAD HAM, sis 56 rue de Verdun B.P. 78 à Ham et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER HAM ;
- Vu La décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/03/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD HAM (800 007 890) pour 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2019 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 09/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à **701 312,25 €** au titre de 2019.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **655 342,24 €** (fraction forfaitaire s'élevant à 54 611,85 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : **45 970,01 €** (fraction forfaitaire s'élevant à 3 830,83 €).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 110,71
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	566 467,93
	- dont CNR	5 400,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 433,61
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	741 012,25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	701 312,25
	- dont CNR	5 400,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	39 700,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 695 912,25 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 649 942,24 € (fraction forfaitaire s'élevant à 54 161,85 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 45 970,01 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 830,83 €).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER HAM (FINESS : 800000077) et à l'établissement concerné.

Fait à Amiens, le **10 JUIL 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité,

A blue ink signature, appearing to be 'DC', enclosed within a large, loopy blue oval stroke.

David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-16-011

SSIAD Association St Jean Péronne-16072019135005

*Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD ASJ
PERONNE*

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD ASJ PERONNE à Péronne

FINESS : 800 005 688

LA DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu Arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 09/07/1982 autorisant la création de la structure SSIAD ASJ PERONNE, sis ZI La Chapelette 6 rue Jean Perrin à Péronne et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT JEAN PERONNE ;
- Vu La décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ASJ PERONNE (800 005 688) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25/06/2019, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2019 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 15/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à 971 799,72 € au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 892 351,93 € (fraction forfaitaire s'élevant à 74 362,66 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 79 447,79 € (fraction forfaitaire s'élevant à 6 620,65 €).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 965,48
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	826 466,81
	- dont CNR	6 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 811,05
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 119 243,34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	971 799,72
	- dont CNR	6 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	147 443,62
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 1 113 243,34 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 995 198,18 € (fraction forfaitaire s'élevant à 82 933,18 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 118 045,16 € (fraction forfaitaire s'élevant à 9 837,10 €).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINT JEAN PERONNE (FINESS : 800 001 513) et à l'établissement concerné.

Fait à Amiens, le

16 JUIL. 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité,

David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-16-012

SSIAD CORBIE- ADMR 16072019135045

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD CORBIE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD CORBIE - BRAY à Corbie

FINESS : 800 009 151

LA DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu Arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27/10/1989 autorisant la création de la structure SSIAD CORBIE - BRAY, sis 10/12 place de la république à Corbie et gérée par l'entité dénommée ADMR CORBIE ;
- Vu La décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CORBIE - BRAY (800 009 151) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25/06/2019, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2019 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 15/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à **522 263,35 €** au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **478 263,69 €** (fraction forfaitaire s'élevant à 39 855,31 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : **43 999,66 €** (fraction forfaitaire s'élevant à 3 666,64 €).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 443,56
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	405 414,90
	- dont CNR	4 500,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 060,10
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	545 918,56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	522 263,35
	- dont CNR	4 500,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	23 655,21
	TOTAL Recettes	545 918,56

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 541 418,56 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 495 000,00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 41 250,00 €)
- pour l'accueil de personnes handicapées : 46 418,56 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 868,21 €).

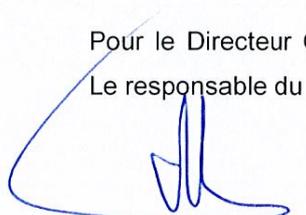
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR CORBIE (FINESS : 800 002 776) et à l'établissement concerné.

Fait à Amiens, le **16 JUIL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité,



David COQUEREL